

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES  
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

<i>Date de convocation et d'affichage</i>	16/04/2026
<i>Effectif légal du conseil municipal</i>	15
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	15
<i>Nombre de membres présents</i>	11
<i>Nombre de procurations</i>	3
<i>Nombre de votants</i>	14

**Présents :**

MM. Véronique POIGNET-SENGER, François GIBAUD, Nathalie GILLET, Kévin ALAMINOS, Joséphine MERCIER, Richard GONZALEZ, Olivier DETRES, Rafik BENHABYLES, Mathieu GUI, Carole LLAMAS, Manon SAUDA.

**Absents :**

- M. Jean-Michel MATHIEU

**Procurations :**

- Mme Joëlle LIVACHE-MOUCHANAT à Mme Manon SAUDA
- Mme Nathalie RUGGERI à M. Richard GONZALEZ
- Mme Hélène STAER à Mme Nathalie GILLET.

11 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GILLET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

*M. François GIBAUD, premier adjoint, est désigné pour présider une partie de la séance consacrée à l'approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025.*

Madame le Maire propose d'ajouter un point N°14 à l'ordre du jour : désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la communauté d'agglomération Nimes Métropole et la commune de Montignargues.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'inscription de ce point.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**
- 3. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL**
- 4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**
- 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL**
- 6. VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT**
- 7. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**
- 8. VOTE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS**

9. DELIBERATION ETUDES POUR RENFORCEMENT RESEAUX RD221 ROUTE DE SAINT GENIES
10. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
11. VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
12. VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT
13. VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES

*Délibération 2026 /032*

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Mme Nathalie GILLET comme secrétaire de séance pour la réunion du 23 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

*Délibération 2026 / 033*

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 31 mars 2026, établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. François GIBAUD,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

*Délibération 2026 / 034*

**3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025  
BUDGET COMMUNAL M57 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Montignargues qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes réalisées	446 097.61	21 017.43	467 115.04
Dépenses réalisées	433 637.93	72 814.59	506 452.52
Résultats de l'exercice N	12 459.68	- 51 797.16	- 39 337.48
Résultats antérieurs reportés	212 038.01	65 739.77	277 777.78
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>224 497.69</b>	<b>13 942.61</b>	<b>238 440.30</b>

*Résultat de clôture 2025 = résultats de l'exercice 2025 + résultats antérieurs reportés*

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montignargues ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. François GIBAUD, premier adjoint, désigné pour présider la séance, Madame le maire s'étant retirée de la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montignargues.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil Municipal,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 48 759.39 € (report de l'excédent d'investissement de **13 942.61 € au compte 001** et restes à réaliser - 62 702 €),

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

**En investissement au compte 1068 : 48 759.39 €**

**En fonctionnement au compte 002 : 175 738.30 €**

Les résultats de l'exercice 2025 ainsi affectés, seront repris au budget primitif 2026.

**4 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 du 10 mars 2026,

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2025 et expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**De maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI **39,18 %**
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI **77,52 %**
- TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires **11,65 %**

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M 57 EXERCICE 2026**

Après avoir entendu les propositions du Maire, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 à l'unanimité.

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **575 340.30 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **482 401.00 €**

MONTANT TOTAL : **1 057 741.30 €**

**6 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT  
BUDGET COMMUNAL M 57 EXERCICE 2026**

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les crédits correspondants aux participations aux divers syndicats, **compte 65568** du budget M 57 de l'exercice 2026 :

<b>SYNDICATS</b>	<b>MONTANT PARTICIPATION</b>
SIRP de La Rouvière-Montignargues	70 000 €
SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE	43 000 €
SYNDICAT MIXTE LENS PIGNEDES	1 827.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 827.00 €</b>

*Délibération 2026 / 038*

**7 - SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**  
**BUDGET COMMUNAL M 57 EXERCICE 2026**

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les subventions annuelles **prévisionnelles** aux diverses associations au **compte 65748** du budget M 57 de l'exercice 2026.

Ces participations seront versées après délibération, au vu de la demande de chacune des associations et sur présentation de leur programme et bilan financier.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
AMICALE DES CHASSEURS DE MONTIGNARGUES	200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA MONTIVIERE	200.00 €
APE LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES	200.00 €
ASSOCIATION MONTICREAT	200.00 €
ASSOCIATION BAM (Billard)	200.00 €
ASSOCIATION ENDURO CLUB LES BARTASSES	200.00 €
GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE APICOLE	100.00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
ASSOCIATION LES ARCHERS DU GARD	50.00 €
DIVERS	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 950.00 €</b>

*Délibération 2026 / 039*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les différentes associations MONTICREAT et l'AMICALE DES PROPRIETAIRES CHASSEURS.

Vu les bilans moraux et financiers de l'année 2025,

Vu les projets de chacune des associations pour l'année 2026,

Vu le vote du budget communal relatif à l'exercice 2026,

Considérant que l'Amicale des propriétaires chasseurs a présenté un bilan financier excédentaire de 10 000 €, Madame le Maire propose de ne pas verser une subvention cette année ;

Le conseil municipal, après examen des demandes et de l'exposé ci-dessus :

- DECIDE à la majorité des membres présents, de l'attribution des subventions pour chacune des associations pour l'année 2026 comme suit :

- La somme de **200 € à l'association MONTICREAT** (13 voix POUR dont 3 procurations).

Mme MERCIER Joséphine, membre de l'association, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

- La somme de **200 € à l'amicale des Propriétaires Chasseurs de Montignargues**

**7 voix POUR** dont 1 procuration : *MM. François GIBAUD, Kévin ALAMINOS, Olivier DETRES, Mathieu GUI, Rafik BENHABYLES, Manon SAUDA + procuration de Mme Joëlle LIVACHE-MOUCHANAT.*

**5 voix CONTRE** dont 1 procuration : *MM. Véronique POIGNET-SENGER, Nathalie GILLET, Joséphine MERCIER, Carole LLAMAS + procuration de Mme Hélène STAER.*

M. Richard GONZALEZ, Président de l'amicale, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

- PRECISE que le paiement de ces subventions interviendra au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

#### *Délibération 2026 / 40*

### **8 - VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 300.00 € à la section de fonctionnement du C.C.A.S de Montignargues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation financière communale de **300.00 €** au CCAS de Montignargues ;

- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article **657363** de la section fonctionnement du budget communal 2026.

#### *Délibération 2026 / 41*

### **9 – DELIBERATION ETUDES POUR RENFORCEMENT SOUTERRAIN DES RESEAUX ET MUTATION POSTE « BOUSIGONS » SECTEUR N° 06 – RD 221 ROUTE DE SAINT GENIES**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **MONTIGNARGUES**

Projet : **RD 221 Route de Saint Geniès - Renforcement souterrain des réseaux et mutation poste « BOUSIGONS »**

N° Opération : **25-174**

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 25-174-REN : 192 000.00 € TTC, soit 1 920.00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-174-EPC : 43 200.00 € TTC, soit 475.20 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom 25-174-TEL : 40 800.00 € TTC, soit 408.00 € TTC d'études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 25-174-REN : 1 920.00 € TTC
  - Eclairage public 25-174-EPC : 475.20 € TTC
  - Génie Civil Télécom 25-174-TEL : 408.00 € TTC
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

*Délibération 2026 / 042*

**10- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
**BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe photovoltaïque pour l'année 2025 qui peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>
Recettes réalisées	5 910.23	2 125.91	8 036.14
Dépenses réalisées	2 577.65	0.00	2 577.65
Résultats de l'exercice N	3 332.58	2 125.91	5 458.49
Résultats antérieurs reportés	19 902.58	6 377.73	26 280.31
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>23 235.16</b>	<b>8 503.64</b>	<b>31 738.80</b>

*Résultat de clôture 2025 = résultats de l'exercice 2025 + résultats antérieurs reportés*

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. François GIBAUD, premier adjoint, désigné pour présider la séance, Madame le maire s'étant retirée de la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe photovoltaïque ;
- CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement ;
- DECIDE en conséquence de ne pas procéder à l'affectation du résultat ;
- PRECISE que l'excédent de fonctionnement de **23 235.16 €** sera repris en totalité au budget primitif 2026 **au compte R 002**.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération 2026 / 043*

**11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE**  
**EXERCICE 2026**

Après avoir entendu les propositions du Maire, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2026 à l'unanimité.

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **23 235.16 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **10 629.64 €**

MONTANT TOTAL : 33 864.80 €

*Délibération 2026 / 044*

**12 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL M 57**

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe lotissement pour l'année 2025 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes réalisées	169 945.34	169 945.34	339 890.68
Dépenses réalisées	172 887.76	0.00	172 887.76
Résultats de l'exercice N	- 2 942.42	169 945.34	167 002.92
Résultats antérieurs reportés	52 621.54	- 189 133.28	- 136 511.74
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>49 679.12</b>	<b>- 19 187.94</b>	<b>30 491.18</b>

*Résultat de clôture 2025 = résultats de l'exercice 2025 + résultats antérieurs reportés*

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. François GIBAUD, premier adjoint, désigné pour présider la séance, Madame le maire s'étant retirée de la salle et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement ;
- PRECISE que les résultats de clôture tels que présentés ci-dessus seront repris au budget primitif 2026 ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'excédent de fonctionnement de **49 679.12 €** et le déficit d'investissement de **19 187.94 €** seront repris au budget primitif 2026.

*Délibération 2026 / 045*

**13 - VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL M 57**  
**EXERCICE 2026**

Après avoir entendu les propositions du Maire, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2026 à l'unanimité.

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **347 524.40 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **178 375.88 €**

MONTANT TOTAL : **525 900.28 €**

**14- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES  
CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE  
ET LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

Madame le Maire rapporteure expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

- Mme Véronique POIGNET-SENGER en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Nathalie GILLET en qualité de déléguée suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 23.

La secrétaire de séance,  
Nathalie GILLET



Le Maire,  
Véronique POIGNET-SENGER

